

## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

### Rubrique 1 OBJET ET APPLICATION

Technologies Interactives Mediagrif Inc. (« **Mediagrif** »), s'engage à maintenir des normes élevées d'intégrité et de reddition de compte dans la conduite de ses affaires tout en cherchant à stimuler la croissance de l'entreprise et de sa valeur. Le présent code de conduite et d'éthique (le « **code** ») établit un ensemble de lignes directrices et de principes régissant un comportement conforme à l'éthique et professionnel dans la conduite de nos activités.

Le présent code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, salariés, consultants et sous-traitants de Mediagrif. Les lignes directrices énoncées dans le présent code peuvent par ailleurs être complétées par des politiques précises de l'entreprise, des divisions ou des services. Comme pour toutes les lignes directrices ou principes, vous devriez vous fonder sur votre propre appréciation et discrétion, eu égard à ces normes, pour décider de la meilleure ligne de conduite dans le cas d'une situation précise. Si vous avez des inquiétudes au sujet d'une situation ou ligne de conduite en particulier, adressez-vous à votre superviseur immédiat ou à un membre de la haute direction de Mediagrif si cela vous met mal à l'aise de vous adresser à votre supérieur immédiat.

Face à une situation donnée, pour vous aider à faire des choix conformes à l'éthique, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal?
- Est-ce équitable?
- Est-ce que j'aimerais que d'autres personnes sachent que je l'ai fait?
- Qu'est-ce que je ressentirais si on en parlait dans les journaux?
- Comment me sentirais-je si je le faisais?
- Qu'est-ce que je dirais à mon enfant ou à un ami intime de faire dans une situation semblable?

### Rubrique 2 CONFLITS D'INTÉRÊT

Notre politique est de veiller à ce que les intérêts véritables de Mediagrif soient déterminants dans toutes nos opérations avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs, des concurrents, des partenaires commerciaux existants et éventuels et d'autres représentants et à ce que toutes les opérations soient menées de façon à éviter les conflits d'intérêts réels ou possibles.

En général, il y a conflit d'intérêt lorsque les intérêts personnels d'un représentant entravent sa capacité d'agir au mieux des intérêts de Mediagrif. Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans toute situation où votre capacité d'agir objectivement, ou au mieux des intérêts de Mediagrif, est soumise à quelque influence, notamment la réception d'avantages personnels importants et inconvenants par vous ou votre famille et vos amis, en raison du poste que vous occupez chez Mediagrif.

Vous êtes fortement encouragé à divulguer pleinement et sans tarder tout conflit d'intérêt réel ou possible. En faisant une divulgation appropriée, vous avez la possibilité d'obtenir des conseils du niveau approprié de la direction et de résoudre des conflits d'intérêts réels ou possibles en temps opportun et de façon efficace. Les administrateurs et dirigeants doivent divulguer toute possibilité de conflits d'intérêts importants par écrit au conseil d'administration de Mediagrif, aux fins d'examen trimestriel en vertu des lois applicables.

### **Rubrique 3 PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS ET OCCASIONS DE MEDIAGRIF**

Tous les représentants sont responsables de la protection des actifs de Mediagrif contre une utilisation abusive, y compris la fraude, le vol et le détournement. La politique de Mediagrif est de protéger ses actifs et de promouvoir leur utilisation efficace à des fins commerciales légitimes. Pour ce faire il est nécessaire d'établir un dossier approprié (lequel doit être précis et complet et remis en temps opportun) et de faire preuve de la discrétion qui s'impose. Les actifs de Mediagrif ne devraient être gaspillés par suite d'imprudence ou de négligence ni détournés à des fins d'utilisation personnelle inappropriée. L'utilisation personnelle des actifs de Mediagrif devrait toujours se faire en faisant preuve de retenue et de discernement.

#### *Occasions favorables pour l'entreprise*

Le bénéfice de toute opération commerciale, occasion ou possibilité d'affaires découlant de votre emploi chez Mediagrif ne devrait pas être détourné aux fins d'un avantage personnel inapproprié. En qualité d'employés, de dirigeants et d'administrateurs, vous avez envers Mediagrif le devoir de promouvoir ses intérêts légitimes dès qu'une occasion se présente à cet effet.

### **Rubrique 4 CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION DE L'ENTREPRISE**

L'information est un actif clé de Mediagrif. Notre politique est de veiller à ce que l'information confidentielle et exclusive de Mediagrif, y compris l'information confidentielle et exclusive que des tiers ont confiée à Mediagrif soit convenablement protégée. Toute l'information confidentielle, y compris l'information au sujet des activités de Mediagrif, de ses actifs, possibilités, produits, clients, fournisseurs et concurrents, devrait être convenablement protégée contre une divulgation consciente ou inconsciente. L'information confidentielle devrait être marquée ou identifiée de façon bien lisible et bien en vue comme étant confidentielle dans la mesure du possible et ne devrait être divulguée que dans les cas où la divulgation est dûment autorisée ou encore exigée par la loi ou des exigences des Bourses, ou dans le cas où il convient de le faire pour mieux servir les intérêts de Mediagrif.

### **Rubrique 5 OPÉRATION ÉQUITABLE AVEC LES TIERS ET AUTRES ENTREPRISES**

Toutes les opérations commerciales entreprises au nom de Mediagrif devraient être menées de façon à préserver notre intégrité et notre réputation. La politique de Mediagrif est de s'efforcer d'éviter la présentation fausse ou trompeuse de faits importants, la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive d'information confidentielle ou les autres pratiques illégales ou inéquitables dans toutes les opérations avec les porteurs de titres de Mediagrif, ses clients, fournisseurs, concurrents et employés.

### **Rubrique 6 RESPECT DE LA LOI**

Mediagrif s'efforce de veiller à ce que ses activités soient menées à tous égards importants conformément à l'ensemble des lois, règles boursières et règlements sur les valeurs mobilières applicables dans tous les territoires canadiens.

Notre politique vise également et plus particulièrement à veiller au respect de l'ensemble des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables pour nous assurer que l'information importante qui est généralement inconnue du public (« information privilégiée ») est divulguée conformément à la loi. Les personnes qui possèdent des « renseignements importants et confidentiels » ne peuvent acheter ni vendre des titres de Mediagrif tant que ces renseignements demeurent confidentiels et doivent s'abstenir de communiquer ces renseignements à des tiers, y

compris la famille et les amis. Ces interdictions d'opération s'appliquent aux administrateurs, dirigeants et employés de Mediagrif. L'interdiction de ces opérations se fonde sur la possibilité qu'une telle personne ne tire un profit inéquitable de tels renseignements. Par « renseignements importants et confidentiels » on entend des renseignements confidentiels qui sont d'une portée telle que s'ils étaient connus du public, ils pourraient influencer sur le cours des titres de Mediagrif. Chaque administrateur, dirigeant et employé de Mediagrif doit respecter les dispositions des présentes lignes directrices, le cas échéant.

## **Rubrique 7 INFORMATION OCCASIONNELLE**

Il est fondamental que toutes les personnes investissant dans des titres de Mediagrif aient une égalité d'accès aux renseignements qui peuvent influencer sur leur décision d'investissement, afin de placer tous les participants du marché sur un pied d'égalité. Les politiques de la Bourse de Toronto et des autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'information occasionnelle développent les dispositions de la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, lesquelles exigent qu'un communiqué de presse faisant état du changement soit publié dès que survient un changement important qui n'est pas notoire.

Il est essentiel que le comité de régie d'entreprise soit tenu pleinement informé de tous les faits nouveaux importants afin d'évaluer la situation et d'en délibérer et de décider de l'opportunité et du choix du moment pour ce qui est de communiquer cette information au public. Dès que le comité de régie d'entreprise décide qu'un fait nouveau est important, il autorisera la publication d'un communiqué de presse, à moins que le comité de régie d'entreprise ne décide que ces faits nouveaux doivent pour l'instant demeurer confidentiels. Si des faits nouveaux doivent demeurer confidentiels, des déclarations confidentielles appropriées seront déposées et des mesures seront prises pour veiller au contrôle de l'information.

## **Rubrique 8 DÉNONCIATION D'UN COMPORTEMENT ILLÉGAL OU CONTRAIRE À L'ÉTHIQUE**

Mediagrif s'efforce de promouvoir un cadre d'activité qui favorise l'intégrité et décourage un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Il nous incombe de veiller au respect des lignes directrices énoncées dans le présent code, y compris la conformité au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification applicable à Mediagrif. Toute préoccupation ou plainte à cet égard devrait être communiquée conformément aux procédures de dénonciation de Mediagrif.

La politique de Mediagrif est de veiller à ce que vous puissiez communiquer librement à l'égard des questions couvertes par le présent code. Personne ne peut user de représailles à votre encontre pour avoir exprimé une préoccupation ou une plainte de bonne foi au sujet d'une violation perçue du présent code. Par représailles on entend toute forme de pénalité, de conséquence défavorable pour l'emploi, y compris le renvoi, la suspension, la rétrogradation ou la mutation, le harcèlement ou la discrimination. En plus de la dénonciation des violations soupçonnées du présent code et des préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, certaines lois provinciales et fédérales relatives à l'environnement, au travail, à la vie privée, aux droits de la personne, à la concurrence, aux valeurs mobilières et à d'autres questions accordent également une protection aux particuliers qui dénoncent des violations soupçonnées de ces lois. Tous les représentants sont encouragés à se conformer pleinement aux exigences de ces lois en cas de manquement ou de violations présumées, sans craindre de représailles.

## **Rubrique 9 CONFORMITÉ ET RENONCIATIONS**

Il incombe au comité de régie d'entreprise de veiller au respect du code. Des mesures disciplinaires peuvent être prises contre tout représentant qui autorise, ordonne ou approuve la violation d'une disposition du code ou y participe. Ces mesures seront déterminées par les

circonstances de la violation et peuvent aller d'une sanction ou réprimande formelle au renvoi. Il sera tenu compte du fait que la violation était intentionnelle ou non, ainsi que du niveau de bonne foi démontré par le représentant dans la dénonciation de la violation ou dans la collaboration à toute enquête ou mesure correctrice ultérieure. De plus, les personnes qui violent la loi dans le cadre de leur emploi s'exposent à des pénalités criminelles et civiles, ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts civils à Mediagrif ou à des tiers. Un administrateur ou dirigeant qui viole le présent code peut être prié de démissionner ou peut ne pas être proposé comme candidat à réélire.

Des renonciations à l'application du code ne seront généralement accordées que dans des circonstances appropriées après un examen complet et une analyse de la demande de renonciation, en fonction de chaque cas. Les renonciations accordées au bénéfice de dirigeants ou d'administrateurs exigent l'approbation du comité de régie d'entreprise, lequel devrait vérifier si la renonciation est appropriée et s'efforcer de veiller à ce que la renonciation soit assortie de contrôles appropriés destinés à protéger les intérêts de Mediagrif.

Toutes les préoccupations, y compris les demandes de renonciation, devraient être communiquées au chef de la direction ou au vice-président, Affaires juridiques.